FONDATION NOUVELLE GRAND'ANSE
Pour l'Education, la Culture, la Science et la Technique
Jérémie, Décadé, km5, Route Jérémie- Irois, Tél : 3135 6621
E-mail: fnga1996@yahoo.fr/ contact@fnga-haiti.org

Appel d'offres pour la fourniture de 400 chèvres en âge de reproduction

Numéro de l'Appel à Propositions (AP) : DKH-FNGA-AO-2026-1001
Objet : Document d'**Appel d'offres pour** l'acquisition de 400 chèvres en âge de reproduction pour 400 bénéficiaires pour le projet K-HTI-2024-0073
Date d'émission :22 Octobre 2026
Date limite de réception des Offres : 30 Octobre 2026

1.- INTRODUCTION.

La Fondation Nouvelle Grand'Anse (FNGA) recherche des propositions de fournisseurs, d'entreprises agricoles capables de fournir des chèvres en âge de reproduction pour appuyer des agriculteurs au niveau des sections communales de Fond Rouge Dahère et de Fond Rouge Torbeck de la commune de Jérémie dans le cadre du projet « Renforcement de la résilience des communautés de Fond Rouge Dahère et de Fond Rouge Torbeck de la commune de Jérémie pour faire faces aux aléas naturels et les changements climatiques. Ce projet est financé par Diakonie Katastrophenhilfe avec le support du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ).

Les entreprises et individus qualifiés (ci-après dénommés "soumissionnaires") sont invités par la FNGA à soumettre des offres pour les services décrits dans le présent appel à propositions, sans qu'ils ne se sentent tenus de le faire. Les soumissionnaires supporteront toutes les dépenses (coûts) liés à la préparation et à la soumission de leur proposition ; la FNGA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l'issue de l'appel d'offres.

Le présent appel à propositions comprend les sections suivantes :

1. Instructions aux soumissionnaires ;
2. Spécifications techniques ;

Les offres doivent être soumises conformément aux « instructions aux soumissionnaires » et les offres complètes doivent être reçues **au plus tard à la date et à l'heure indiquées**.

Toute correspondance et/ou demande de renseignements concernant le présent appel d'offres doit être adressée conformément aux « instructions aux soumissionnaires » ci-jointes.

2.- CONTEXTE

La FNGA est une organisation à but non lucratif dont la mission est d'aider des communautés d'Haiti notamment de la Grand'Anse à améliorer leur condition de vie, à prospérer principalement grâce à l'agriculture et l'élevage. Nous supportons/renforçons le développement économique en améliorant les moyens d'existence locaux.

La FNGA propose dans ses interventions des solutions intégrées qui aident à construire et améliorer l'agriculture et les systèmes alimentaires, des systèmes plus résilients, des communautés

plus sûres sur le plan nutritionnel et des sociétés plus inclusives. Globalement, la FNGA travaille avec plusieurs partenaires techniques et financiers en vue de pouvoir accompagner les communautés dans lesquelles elle intervient.

3.- OBJECTIFS.

Le projet « Renforcement de la résilience des communautés de 8e et de 9e section de la commune de Jérémie pour faire face aux aléas naturels et le changement climatique » vise à augmenter la production agricole au niveau familial pour aider à la couverture des besoins alimentaires et renforcer les capacités des communautés ciblées pour mieux se protéger contre les aléas naturels et le changement climatique

4.- METHODOLOGIE.

Ce projet accompagne 770 bénéficiaires au niveau de deux (2) sections communales de Jérémie en :

- Permettant aux familles cibles de couvrir leurs besoins alimentaires et le renforcement de la production agricole
- Renforçant les capacités de communautés afin de pouvoir mieux se protéger contre les aléas naturels

5.- RÉSULTATS SPÉCIFIQUES ATTENDUS DU PROJET CONCERNÉ.

Les principaux résultats de ce projet sont les suivants :

1. La disponibilité des produits alimentaires et l'accès à l'eau pour les familles cibles sont améliorés.
2. Les capacités des communautés cibles sont renforcées pour faire face aux catastrophes naturelles et l'adaptation aux changement climatiques.

6.- SECTION 1 : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

6.1. Présentation

Invitation à soumissionner des propositions (AO) No. : DKH-FNGA-AO-2026-1001
Date d'entrée en vigueur **30 Octobre 2026**

La FNGA, lance un appel d'offres pour la fourniture de service tel qu'il est décrit dans la section 2, Spécifications techniques.

6.2. L'éligibilité.

Cet appel d'offres est ouvert aux entreprises et aux personnes physiques qui sont légalement enregistrés pour faire des affaires en Haïti. Un soumissionnaire sera considéré comme inéligible s'il a été suspendu, rayé de la liste ou jugé inéligible, comme indiqué.

a. Sont considérés comme éligibles toutes entreprises, associations, groupes et aux individus qui sont légalement enregistrés pour exercer des activités commerciales en Haïti et qui ont :
   - Une patente à jour, et un compte bancaire en gourdes ou en dollars au nom de l'entreprise soumissionnaire ou au nom de la personne physique ayant soumis une offre ;
   - Expérience pertinente et preuve d'expérience dans le domaine indiqué ;

6.3. Préparation des Offres.

a. Les soumissionnaires sont tenus de prendre connaissance des spécifications techniques et de toutes les instructions contenues dans le présent appel à propositions.
b. L'offre du Soumissionnaire et toute la correspondance relative à l'offre échangée entre le Soumissionnaire et la FNGA seront rédigées en français.

6.4. Contenu des Offres.
Les offres soumises doivent contenir les documents suivants :

A- Une Proposition technique

1. Les antécédents de l'entreprise/firme ou du consultant attestant de ses performances antérieures dans la fourniture de ce type de service**.**
2. Une description des services et des solutions reflétant la manière dont le soumissionnaire entreprendra toutes les tâches décrites dans la section 2, (*Spécifications techniques*).
3. La soumission de preuves attestant des activités antérieures dans le domaine avec des références (*certificats ou copies de contrats antérieurs, etc*.) pouvant être contactées au sujet des performances passées du soumissionnaire pour des travaux similaires au cours des trois dernières années

B- Une Offre de prix

1. Budget détaillé décrivant l'offre de prix du soumissionnaire. Le budget doit fournir une ventilation détaillée des prix unitaires et du prix total des services proposés en réponse à cet appel à propositions. En cas de différence entre le prix unitaire et le montant total, le prix unitaire sera considéré comme correct et le montant total sera ajusté en conséquence.
2. Les prix peuvent être indiqués **en gourde ou en dollars USD**. Si le prix est indiqué en gourdes, il sera converti en dollars au taux de référence de la BRH le jour de l'ouverture des plis.

C- Documents d'appui

- Enregistrement officiel de la société ou licence attestant de son éligibilité à faire des affaires en Haïti, la patente ou quitus, le NIF de l'entreprise ou de l'individu.
- Le soumissionnaire doit préparer sous format électronique une offre complète comprenant toutes les sections requises de la proposition et les documents à l'appui. Seules les offres complètes seront acceptées et évaluées ; Nous ne pourrons malheureusement pas considérer les offres incomplètes.

6.5. Période de validité des Offres.
Les offres resteront valables pendant au moins **soixante (60) jours** après la date limite de dépôt des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée comme non conforme. Les soumissionnaires doivent clairement indiquer la durée de validité de leur offre dans le dossier de proposition.

6.6 Demande de clarification sur le Document d'Appel à propositions
Des éclaircissements peuvent être demandés par écrit jusqu'à trois (3) jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres. L'adresse de messagerie pour demander des éclaircissements est la suivante : **contact@fnga-haiti.org**

6.7 Date limite de l'offre et offres tardives

a. Toutes les offres doivent être soumises à la FNGA au plus tard le **30 Octobre *2026, à 16 heures.*** Les propositions électroniques doivent être envoyées muni d'un mot de passe à contact@fnga-haiti.org ou copie papier cacheté au bureau de la FNGA à Décadé ou tout autre adresse indiquée en indiquant le numéro de l'appel à propositions dans l'objet. Les offres tardives ne seront pas acceptées. Le mot de passe sera demandé à l'ouverture des plis.

b. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les offres sont reçues par la FNGA au plus tard à la date limite de soumission. Seules les soumissions ayant respecté cette instruction seront acceptées.

c. Les offres reçues après la date limite de soumission seront rejetées. Une offre tardive ne sera prise en considération que si la seule cause de son retard est imputable à la FNGA.

6.8.- Présentation des Offres.

a. Seules les offres soumises suivant les instructions de la FNGA seront acceptées. Les offres complètes, y compris les aspects techniques, le prix et toutes les pièces justificatives, doivent être reçues au plus tard le 30 Novembre 2026 **à 16** heures, contact@fnga-haiti.org ou en copie papier scellée et signée par le soumissionnaire et introduit sous pli cacheté. Veuillez toujours mentionner le numéro de l'appel d'offres dans la ligne d'objet.

b. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que les offres sont transmises et reçues. Il est recommandé de ne pas envoyer de courrier électronique d'une taille supérieure à 10 Mo, y compris les pièces jointes.

6.9.- Modification du dossier d'appel d'Offres.

La FNGA peut, à sa discrétion et pour quelque raison que ce soit, modifier le dossier d'appel d'offres par voie d'amendement. Tous les soumissionnaires potentiels qui ont reçu le dossier d'appel d'offres seront informés de la modification par courrier électronique ou courrier papier délivré avec accusé de réception et ces modifications seront contraignantes pour eux.

6.10.- Modification des Offres.

a. Tout soumissionnaire a le droit de retirer, modifier ou corriger son offre après qu'elle a été soumise à la FNGA, à condition que la demande de retrait, de modification ou de correction, ainsi que tous les détails de cette modification ou correction, soient reçus par la FNGA au point de contact susmentionné avant la date limite de soumission des offres indiquée.

b. La FNGA peut demander à tout soumissionnaire de clarifier son Offre ou de mener des négociations avec un adjudicataire provisoire après l'évaluation des offres ; toutefois, aucun soumissionnaire ne pourra modifier son prix ou à apporter des changements importants après la date limite de l'offre, à moins que l'appel d'offres n'ait été modifié ou que la date limite n'ait été repoussée. Seules les clarifications qui ne modifient pas le prix ou d'autres aspects clés importants de l'offre peuvent être acceptées.

6.11.- Critères d'attribution et d'évaluation.

a. Sous réserve des dispositions, la FNGA attribue le contrat au soumissionnaire dont l'offre est jugée acceptable et qui offre le meilleur rapport qualité-prix sur la base des critères d'évaluation. Toutes les offres complètes et éligibles seront évaluées selon les critères suivants :

- Adéquation des capacités/compétences, historique de performance, expérience et aptitude de l'entreprise ou de l'organisation à mettre en œuvre et à gérer la mission et également la disponibilité des documents administratifs (50 %)
- Justification du budget, réalisme des coûts et valeur (50 %)

Pour qu'une offre soit considérée comme acceptable, elle doit satisfaire à toutes les conditions de l'appel d'offres sans modification matérielle. Une modification matérielle est une modification qui affecte le prix, la quantité, la qualité, la date de livraison ou d'installation de l'équipement ou du matériel ou qui limite de quelque manière que ce soit les responsabilités, les devoirs ou les obligations des soumissionnaires ou les droits de la FNGA. En outre, le soumissionnaire retenu doit être considéré comme responsable, c'est-à-dire, un soumissionnaire qui possède l'expertise technique, la capacité de gestion, la capacité de charge de travail et les ressources financières nécessaires à l'exécution des travaux.

b. Sous réserve des dispositions indiquées, la FNGA attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre présente le meilleur prix, en tenant compte du fait que l'offre satisfait aux conditions d'éligibilité, ainsi qu'aux spécifications et exigences techniques énoncées dans la section II du D.A.O.

6.12.-Droit de la FNGA d'accepter et de refuser toute(s) offre(s)

La FNGA rejettera toute offre qu'elle jugera irrecevable. En outre, elle se réserve le droit de renoncer à toute erreur mineure dans une offre reçue s'il est dans son intérêt de le faire, de rejeter l'offre d'un soumissionnaire si, de l'avis de la FNGA, le soumissionnaire n'est pas pleinement qualifié pour fournir les services spécifiés dans le contrat, ou de rejeter toutes les offres.

6.13.- Notification de l'attribution du marché.

a. Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, la FNGA informera par écrit l'adjudicataire que son offre a été provisoirement acceptée. La FNGA peut négocier avec l'adjudicataire les détails et conditions du contrat qui ne modifient pas substantiellement la portée ou les spécifications des biens ou services à fournir.

b. Dès réception de l'avis d'attribution par le soumissionnaire retenu, la FNGA notifie sans délai à chaque soumissionnaire non retenu que ses offres n'ont pas été acceptées. Si, après la notification de l'adjudication, un soumissionnaire souhaite connaître les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, il doit adresser sa demande par écrit à la FNGA.

6.14.- Acceptation de la politique de confidentialité et des conditions générales.

En soumettant une proposition, le soumissionnaire consent et donne permission à la FNGA de traiter ses données personnelles spécifiquement pour l'exécution et les objectifs identifiés dans le présent appel et conformément aux obligations légales de la FNGA en vertu des lois, de la protection des données et des règlements, ainsi que de toute autre exigence légale applicables en Haiti. Le soumissionnaire peut retirer son consentement à tout moment par écrit à l'adresse contact@fnga-haiti.org . En cas de retrait du consentement, la FNGA se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'offre.

7.- SECTION 2 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

7.1.- Contexte général

La FNGA est une institution sans buts lucratifs intervenant dans les domaines du développement et de l'assistance urgence en Haiti. Dans le cadre d'un financement obtenu auprès de Diakonie Katastrophenhilfe (DKH), la FNGA conduit un projet visant à augmenter la résilience des populations des 8e et 9e section communale de la commune de Jérémie face aux effets des changements climatiques

Dans le cadre de ce projet, les interventions sont circonscrites dans la commune de Jérémie au niveau de deux (2) sections communales suivantes : 8e section Fond rouge Dahère et 9e section Fond Rouge Torbeck.

7.2.- Objectifs de la sollicitation.

Cet appel à propositions est publié pour inviter les fournisseurs (Personnes physiques ou morales) qualifiés à soumettre une offre financière pour la fourniture aux bénéficiaires :

- 400 chèvres en âge de reproduction, saines et adaptées au milieu.
- Assurer la qualité génétique et sanitaire des animaux acquis.
- Contribuer à la durabilité des activités d'élevage caprin dans la zone d'intervention.

7.3.- Spécifications techniques des chèvres

• **Âge** : entre 12 et 24 mois (âge de reproduction confirmé).
• **Sexe** : femelles
• **État sanitaire** : exemptes de maladies contagieuses, vaccinées/carnet de vaccination (fiche technique) et vermifugées, traitement antiparasitaire interne et externe 10 jours avant livraison, attestation vétérinaire précisant l'état sanitaire des animaux et les traitements réalisés.
• **Poids** : conforme aux standards de la race choisie (minimum 20–25 kg pour les femelles).
• **Race/Type** : locale, adaptée aux conditions climatiques et aux pratiques d'élevage de la zone.

7.4.- Prestations attendues du fournisseur

- Sélection et livraison des animaux selon les spécifications.
- Transport sécurisé jusqu'au site de livraison 8 jours après la signature du contrat.

Tableau de prix

No	Description	Unité	Quantité	Prix unit (incluant la livraison)	Prix total
1-	Chèvres en âge de reproduction, vaccinées et déparasitées	Unité	400		
2-					
3-					
Total					
Monnaie :					

Les prix doivent tenir compte de la taxe et de la livraison !

7.5.- Le calendrier des opérations pour le processus d'acquisition est le suivant :

- Publication du DAO *:* *22 Octobre 2026*
- Clôture de l'appel *:* *30 Octobre 2026, 16 heures.*
- Ouverture des plis *:* *04 Novembre 2026, 15h00 au bureau de la FNGA et en ligne*
- Attribution provisoire *:* *09 Novembre 2026*
- Attribution finale *:* *11 Novembre 2026*
- Signature du contrat *:* *12 Novembre 2026*

7.6.- Considérations particulières

Confidentialité

Le/la consultant/e sélectionné/e doit respecter la confidentialité totale des informations qui seront à sa disposition durant la mission de consultation. Les produits et livrables ainsi que tout le matériel produit par les organisations seront confidentiels et restent à tout moment la propriété des organisations participantes.

Non-discrimination

La FNGA ne tolère pas l'exploitation et/ou les atteintes sexuelles, ni aucune forme de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et/ou toutes formes de discrimination. En appliquant à cette consultation, les candidats/es acceptent, s'ils/elles auraient été sélectionné/es, qu'ils/elles soient soumises à des vérifications rigoureuses relatives aux références fournies ainsi qu'à leurs antécédents.

Diversité

La FNGA encourage tous les candidat/es qualifié/es, indépendamment de leur sexe, nationalité, handicap, culture, religion ou origine ethnique, à postuler. Tout/e candidat/e qui aurait besoin d'une accommodation particulière est prié/e d'en informer la FNGA et des arrangements spéciaux seront mis en place.

7.7.- Avertissement contre des anarques

La FNGA ne réclame aucun frais aux candidat/es dans le cadre de ce processus d'appel d'offre ni dans le traitement des dossiers et la sélection des offres. Tout/e candidat/e est tenu/e de s'abstenir de payer tout frais qui leur serait réclamé par qui que ce soit dans le cadre de ce processus d'appel d'offre.